



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**PÔLE SOLIDARITÉS**  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**  
**« LES GENÊTS » À DROCOURT GERÉE PAR L'ASSOCIATION APREVA RÉALISATIONS**  
**MÉDICO-SOCIALES (RMS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais »,

Vu l'arrêté préfectoral d'agrément à l'aide sociale du logement-foyer-restaurant pour personnes âgées de Drocourt en date du 5 mai 1976,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 septembre 2017 transférant l'autorisation de la résidence autonomie « Les Genêts » à l'association APREVA RMS,

Vu les résultats de l'évaluation externe réalisée par l'organisme Intégrale Conforme en date du 13 juin 2016,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 janvier 2023 portant sur la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que le gestionnaire a satisfait aux obligations afférentes à l'exercice de l'autorisation et aux conditions de son renouvellement,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'autorisation accordée à l'association APREVA RMS de gérer la résidence autonomie « Les Genêts » de Drocourt est renouvelée à compter du 2 janvier 2023.

La capacité d'accueil médico-social s'établit à 46 places.

N° FINESS de la résidence autonomie : 620105619

N° SIRET de la résidence autonomie : 41986768400187

Adresse : rue Albert Saussez 62320 Drocourt

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620030130

**Article 2 :**

La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

**Article 3 :**

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au responsable légal de l'association APREVA RMS, 66 rue du Général Leclerc, 62740 Fouquières-lès-Lens.

**Article 6 :**

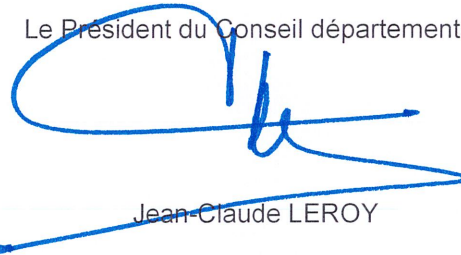
Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Drocourt.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 22 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a long, sweeping tail that extends to the right and then curves back down.

Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire de Drocourt.